

Dépôt de documents

● (1530)

C'est une très bonne chose que des groupes de citoyens soient invités sur la colline du Parlement pour visiter les édifices du Parlement. C'est très instructif. Je fais tout ce que je peux pour rendre ces visites aussi intéressantes que possible pour les visiteurs et pour faciliter les choses aux organisateurs. S'il y a eu un problème, je me ferai un plaisir d'étudier la question. Je peux assurer au député que je prendrai les mesures qui s'imposent, le cas échéant.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE DEUX AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'aimerais déposer deux avis de motion des voies et moyens en vue de modifier la loi sur l'administration du pétrole.

[Traduction]

M. Wilson: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un avis de motion des voies et moyens que vient de déposer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Depuis un an, une pratique quelque peu contestable s'est introduite à la Chambre. A quatre ou cinq reprises, le ministre a présenté une motion de voies et moyens en vue de prélever ce qui est en réalité une taxe. Mon objection tient en fait que cette façon d'agir empêche les députés de ce côté-ci de la Chambre d'interroger le ministre sur la nature et la nécessité de la taxe.

A mon avis, le ministre doit une explication à la Chambre. D'après les calculs que j'ai effectués, les divers moyens à la disposition du gouvernement pour payer la subvention servant à maintenir un prix unique pour l'énergie au Canada lui ont procuré un excédent de 250 millions de dollars. Il est donc inutile d'imposer une taxe supplémentaire qui accroîtrait ce surplus de 250 millions de dollars.

Le ministre se doit de prendre la parole à son siège et de nous expliquer pourquoi il estime devoir imposer cet impôt à ce moment-ci. Il se doit de nous dire pourquoi il faut imposer maintenant ce fardeau à la population canadienne, et de nous expliquer quelle direction cette taxe prendra.

Mme le Président: Je conseille au député de se reporter à l'article 60(1) du Règlement que voici:

Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le Bureau de la Chambre un avis de motion des voies et moyens...

C'est exactement ce qui s'est produit. Je reviens au Règlement:

... mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

Le ministre a fait exactement ce que l'article du Règlement exige de lui. Je ne puis donc accepter le rappel au Règlement du député.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2083, 2216, 2300, 2332, 2406 et 2471.

[Texte]

LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR LES ACHATS EFFECTUÉS PAR LES UNIVERSITÉSQuestion n° 2083—**M. Gilchrist:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié la demande de l'Association canadienne des professeurs d'université visant à abolir la taxe de vente fédérale sur tous les achats effectués par les universités au lieu de continuer à n'exempter que certains articles servant directement à l'enseignement et à la recherche et, sinon, pourquoi?

2. Après consultation des fabricants et des consommateurs, le gouvernement dressera-t-il une liste des produits chimiques fabriqués au Canada afin de permettre l'entrée en franchise de tous les autres produits et d'éviter ainsi de créer une bureaucratie énorme pour étudier chaque produit chimique, ce qui pénalise financièrement la recherche universitaire et, sinon, pourquoi?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

1. Actuellement, la loi sur la taxe d'accise prévoit un allègement de la taxe de vente fédérale à l'égard d'une gamme de produits conçus pour servir directement à l'enseignement et à la recherche. L'application de l'allègement à tous les produits achetés par des établissements d'enseignement entraînerait une perte importante de recettes et, par conséquent, cette solution semble impossible à réaliser, compte tenu de la situation financière actuelle du gouvernement. Aussi, l'application de l'allègement à tous les produits serait difficile à administrer.

2. Cette question a fait l'objet de plusieurs discussions approfondies entre les représentants des universités, des fabricants et des ministères gouvernementaux. Plusieurs fabricants canadiens se spécialisent dans la production de produits chimiques destinés à l'usage en laboratoire. Il a été estimé que ces producteurs sont en mesure d'approvisionner près de 90 p. 100 en valeur, des produits chimiques achetés par les universités servant directement à l'enseignement ou à la recherche. Les autres 10 p. 100 sont constitués de plusieurs milliers de divers produits chimiques, dont la plupart n'est utilisée par les universités qu'en petites quantités. Il serait dispendieux pour les fonctionnaires des douanes de vérifier les importations et de les comparer à la liste de produits chimiques disponibles au Canada afin de déterminer si le produit devrait entrer au Canada sans droit de douane ou non. Certains agents collaborent maintenant avec les représentants de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire afin de préciser certains produits chimiques qui ne sont pas disponibles au Canada et pour lesquels le droit de douane représenterait un coût important pour les universités. Lorsque ces produits auront été identifiés, des mesures seront prises afin d'assurer leur entrée en franchise en vertu du décret sur la réduction du tarif des produits chimiques et des matières plastiques.